



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 105873

Texte de la question

M. Léonce Deprez se félicitant, comme le directeur général des collectivités locales, de la concertation établie avec les élus pour les schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité, demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, les perspectives et les échéances de l'analyse de ces schémas qui ont pour ambition de reconfigurer la carte intercommunale dans chaque département en la rationalisant. Les maires, à la veille de leur congrès national, apprécieraient la clarification consécutive à ces schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité (La Lettre du maire - n° 1499 - 23 août 2006).

Texte de la réponse

Dans son rapport sur l'intercommunalité en France, rendu public en novembre 2005, la Cour des comptes a fait porter ses observations sur le manque de clarté du découpage intercommunal et sur la consistance des compétences exercées pour porter de véritables projets intercommunaux de développement et d'aménagement local. Par circulaire du 23 novembre 2005, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre délégué aux collectivités territoriales ont par conséquent donné des instructions aux préfets pour qu'ils arrêtent un schéma d'orientation de l'intercommunalité dans leur département, document dont le contenu devait privilégier les propositions visant à accroître la pertinence des périmètres des groupements. Il leur avait également été demandé de veiller à ce que l'intérêt communautaire soit clairement défini au 18 août 2006, de manière que les compétences des EPCI soient identifiées sans ambiguïté pour permettre d'établir une ligne de partage entre les compétences d'attribution qu'ils détiennent et celles de proximité que les communes sont appelées à conserver. Ces schémas devaient recenser les évolutions souhaitables de la carte intercommunale telles que les fusions d'EPCI, la transformation de syndicats mixtes en EPCI à fiscalité propre, les dissolutions de syndicats de communes, l'adaptation des périmètres aux bassins de vie et aux compétences exercées, la disparition d'enclaves territoriales ou encore la réflexion autour d'une fiscalité adaptée. Bien que non revêtus de force juridique contraignante, ces schémas devaient fixer les objectifs à atteindre à court et à moyen termes. Ils avaient vocation à proposer les scénarii pour pérenniser une intercommunalité de projets réalistes concrétisant dans chaque département les visions croisées du représentant de l'État et des élus pour répondre à la fois à la vocation de l'intercommunalité et aux critiques de la Cour des comptes. Le contenu des schémas a donné lieu à une analyse de la part des services de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur. Si aucune méthodologie n'était imposée pour mener à bien cet exercice, il ressort des rapports rédigés, à l'appui des documents transmis que les services préfectoraux ont, dans un premier temps, procédé à une photographie de l'intercommunalité, puis, dans une deuxième séquence, ont défini le schéma envisageable dans chaque département en distinguant généralement trois volets : le schéma idéal, le schéma possible à moyen terme et le schéma réalisable à court terme. Cela traduit bien le caractère non contraignant du schéma d'orientation qui est essentiellement un instrument de concertation et de dialogue devant recueillir l'assentiment des élus qui ont donc été associés très étroitement à la réflexion. Ainsi, les préfets ont presque tous obtenu, sous une forme ou une autre, une validation du schéma par la commission départementale de la coopération intercommunale. Par circulaire du 21 décembre 2006, le ministre délégué aux collectivités

territoriales a tiré le bilan détaillé des schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité élaborés par les préfets en liaison avec les élus et fixé les perspectives qui s'en dégagent à l'horizon 2008.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105873

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10242

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2715